



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 312/2024

OBJET : Présence de camions béton et pompe – Interdiction temporaire de stationnement au droit et en face du 119 avenue de la Cour de France – le 6 décembre 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande en date du 21 novembre 2024, par laquelle la société Maisons Pierre sise 1131 avenue Saint-Just, 77000 Vaux-le-Pénil, demande l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion béton et d'un camion pompe,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement au droit et en face du 119 avenue de la Cour de France,

ARRÊTE

Article 1 La société Maisons Pierre est autorisée à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion béton et d'un camion pompe sur la voie publique, à hauteur du 119 avenue de la Cour de France, le 6 décembre 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit temporairement, à tout véhicule, au droit et en face du 119 avenue de la Cour de France, le 6 décembre 2024.

Article 3 : La présence des camions devra se faire sur la tranche horaire de 9h00 à 11h30

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 4 décembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.